



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 142/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

CHANGÉ – PARC TECHNOPOLITAIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS ACTUAL IMMO

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

N° 142/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

CHANGÉ – PARC TECHNOLOGIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS ACTUAL IMMO

Rapporteur: Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la société SAS ACTUAL IMMO en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 5 800 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YI n° 461, sur la zone d'activités Parc Technopolitain à Changé,

Vu l'avis des domaines en date du 28 juillet 2023,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la société SAS ACTUAL IMMO, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait d'un terrain de 5 800 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YI n° 461, Parc Technopolitain à Changé (53810), est acceptée. La parcelle vendue est destinée à l'implantation et à la création d'Actual Académy regroupant l'ESUP (École Supérieure de Commerce et Management) et l'Holberton School (école de développement informatique), dont les activités concernent l'inclusion, l'accompagnement des projets professionnels et la construction des compétences, ainsi que le projet de construction qui porte sur un bâtiment en R+2 d'une surface de 2 630 m² pourvu de panneaux photovoltaïques, et un parking enterré de 40 places.

Article 2

Le prix de vente est fixé à 50 € HT/m². Soit un total de 290 000,00 € HT
Auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 290 700,00 € HT (deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 14 535,00 € (quatorze mille cinq cent trente-cinq euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 276 165,00 € (deux cent soixante-seize mille cent soixante-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude LM 53 NOTAIRES à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Isabelle Eymon).

Le président,

Florian Bercault